L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL ET DE LA PREMIERE MUNICIPALITE—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 24 NOVEMBRE 1848.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE,
No. 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 24 NOVEMBRE.

Il y a longueur du procès-verbal du Conseil de la 1re Municipalité, que nous publions aujourd'hui, nous avons de réduire la quantité de matière que nous avons coutume de donner.

A QUI LA CANDIDATURE DE M. VAN BUREN A-T-ELLE NUI!

Est-ce vrai, comme nous l'avons entendu affirmer par quelques partisans de M. Cass, que la candidature de M. Van Buren n'ait été proclamée que pour nous à l'ola de la Convention de Baltimore! C'est possible, mais il faut convenir que l'événement ne justifie en rien cette assertion. Nous avons cru, nous aussi, que les démocrates du Nord, nécessités des transformations successives de M. Cass, de ses déclarations ambiguës sur les plus graves questions, de son refus équivoque à M. Allison, avaient résolu de ne retirer leur appui et d'accorder en masse leurs suffrages à M. Van Buren. Nous nous trompions. Il est évident que M. Cass a pour gagné que perdu dans l'intervention du troisième parti. Quant au général Taylor il n'est pas moins clair qu'il n'a recueilli aucun avantage de la candidature de l'ex-président. Il n'y a pas un seul Etat où il ait triomphé à cause de la division opérée dans le suffrage par M. Van Buren. On citera peut-être New-York, mais New-York a donné à l'ex-président 19,000 voix abolitionnées qui dans aucun cas ne pouvaient être acquises à Taylor ou à Cass, et pour ces vingt mille whigs de l'Etat de New-York qui ont voté pour M. Van Buren, ne se seraient-ils pas ralliés au général Taylor si celui-ci n'avait eu pour concurrent que M. Cass? *Le True Sun* de New-York, journal Cassiste, exprime l'opinion que Taylor eut triomphé dans l'Etat sans l'intervention du ticket Van-Burenite. Si le parti *du tiers soit* n'a été d'aucun secours au général Taylor dans l'*Empire-State*, pouvait-il en être favorable ailleurs. Ce n'est certes pas dans le Massachusetts, où les partisans des anciens territoires, en se ralliant à Van Buren, ont privé Taylor de la majorité populaire qui l'eut obtenue dans tout autre état de cause. Ce n'est pas dans le Vermont, car le vote Taylorisé y est supérieur aux votes combinés de Cass et de Van Buren. Ce n'est pas dans l'Indiana, car cet Etat a voté pour Cass. Ce n'est pas dans la Pennsylvanie où la majorité de Taylor surpasse celles de Cass et de Van Buren prises ensemble.

Nous le répétons, la formation du parti des libres-territoriens n'a nullement contribué au succès de notre cause et nous a fait perdre un grand Etat sur lequel nous avions droit de compter. Sans l'intervention de M. Van Buren les vingt-trois voix électorales de l'Ohio nous étaient acquises. Si Cass triomphe dans cet Etat, il est redevable de cette victoire aux 20,000 whigs qui ont voté pour l'ex-président. La perte de l'Ohio, si elle n'avait été compensée par notre succès dans la Pennsylvanie, eut été fatale à la cause républicaine.

D'une autre part, on ne peut nier que la nomination de M. Van Buren n'ait fait grand bien à M. Cass dans le Sud. Les Etats ou l'esclavage existe ne se sont ralliés franchement à l'ex-sénateur du Michigan que du moment où aucun vrai abolitionniste ne pouvait en aucun cas donner à l'une ou l'autre de ces deux candidatures, et que les hommes du Nord, piqués au vif par cette même crainte, en voyaient percer le dessin mal adroit de contenter à la fois les partisans et ennemis de l'esclavage, eurent opposé M. Van Buren à M. Cass, ces amis de ce dernier dans le Sud se rattachent immédiatement à lui. Entre deux maux incontestablement le moindre, beaucoup d'entre eux, mieux instruits, trouvèrent d'autre ce deux extrêmes et votèrent bravement pour le général Taylor. S'il n'y avait en d'autre cause à blâmer que Cass et Taylor, ce dernier eût indubitablement obtenu le suffrage de tous les Etats esclavagistes, excepté peut-être celui du Missouri. Mais ces partisans du *free soil* ayant de leur un troisième candidat, les démocrates du Sud se sont dit que l'abolitionisme de M. Cass devait être quelque peu édulcoré puisque le Nord n'en a pas commentait pas, et cette pensée les rassura au point qu'ils soutinrent la candidature du Michigan avec autant de zèle et de fidélité qu'ils avaient d'abord montré de mépris et d'indifférence.

Somme toute, il ressort de la dernière élection un fait incontestable, c'est que la candidature de M. Van Buren a été favorable à M. Cass et nuisible au général Taylor.

WILD FLOWERS.

RECUEIL DE POESIES ANGLAISES DE M. L'ABBÉ ADOLPHE ROUQUETTE.

Qu'il soit des *Strunes*, cette œuvre ou l'inspiration pour que vraie a chaque page, à chaque vers, on respire son riche, colorée, brillante, et toujours à la hauteur de la pensée. L'auteur des *Strunes* nous nous inclinerons le savent, est M. ADOLPHE ROUQUETTE, l'un de nos compatriotes les mieux doués et qui s'est retiré du monde depuis plusieurs années pour embrasser la carrière ecclésiastique. Le poète n'est fait orateur chrétien, son beau talent n'en perdu à cette transformation, et c'est encore le poète, mais le poète grave, austère, le poète de la Religion et de la Vertu que se fait entendre du haut de la chaire sacrée. Il revoit l'application du dogme de ces lèvres impétueuses qu'implorent aujourd'hui ces prédicateurs en renom et qui ont compris à a nouvelle école chrétienne les leçons d'abstinence du monde.

M. Rouquette, en se vouant au sacerdoce, a eu le bon esprit de ne pas imposer silence à sa muse. La religion et la poésie sont sœurs; toutes les deux naissent de l'inspiration divine. Après avoir chanté dans la langue de son enfance les splendeurs de la création, il s'est épris de la riche langue de Byron et s'en est servi pour exprimer les tristesses de son âme rêveuse.

Les *Wild Flowers* sont un joli recueil de poésies anglaises, édité par M. MERIDIER. On y reconnaît, malgré la nouveauté de l'idiome, le chantre harmonieux des pinières, le mélancolique auteur des *Strunes*. M. Rouquette a fait preuve d'audace en écrivant des vers dans une langue étrangère, mais il faut convenir que sa gaîtreuse audace a été couronnée d'un plein succès. Ses vers anglais ne sont pas inférieurs à ses vers français, et nous ne croyons pas, en nous exprimant de la sorte, faire un médiocre éloge à M. Rouquette. On comprend difficilement que l'anglais ne soit pas la langue maternelle de celui qui a pu écrire la pièce suivante

PERSEVERANCE.

Though cursed by all for virtue's sake,
My radiant sun;
Though stung by envy's hidden snake,
"*Still must I on!*"

Though charged with crimes by calumny,
Dark scorpion,
Of all shafts pure tourment y,
"*Still must I on!*"

In all my bitter woes and tears,
Though left alone,
And though my heart should steep in tears,
"*Still must I on!*"

Though banned by those who should protect,
Approved by none,
In thorny paths with the Elect,
"*Still must I on!*"

To persecute, though all agree,
Ah! there is One,
A friend above, who cries to me:
"*Still must thou on!*"

Yes, though thy life in wo should end,
In wo begun,
To heaven, thy home, thy blissful End,
"*Still must thou go!*"

Nous devrons citer tout le volume pour ne pas être injuste envers l'auteur, car toutes les pièces qui forment ce poétique bouquet de *Fleurs sauvages* sont remarquables sous le triple rapport de la pensée, de la facture et du coloris.

Les Wild Flowers sont en vente à la librairie de M. J. O'Donnell, 106, rue du Camp, et à celle de M. E. Lendère, au coin des rues Royale et St-Antoine.

MAINE.—La majorité de Case dans 284 circonscriptions est de 1,955 voix. Gain whig—5,100

INDIANE.—On connaît le vote de tous les comtés de l'Indiane, moins vingt. Jusqu'à ce moment le gain de Taylor sur la majorité de M. Polk en 1844 est de 10,562 voix. Nous ne pensons pas cependant que le vieux Zace triomphe dans cet Etat, car la majorité totale de Polk y a été de 12,200.

TROUPES POUR LE YUCATAN.—Nous apprenons avec plaisir que les cadres du régiment qui se recrute pour se rendre au Yucatan seront bientôt remplis. La paix conclue avec le Mexique n'a pas calmé l'ardeur belliqueuse des habitans de la Nlle-Orléans. Il n'agit maintenant de marcher au secours de la péninsule yucatèque que désolent des hordes sauvages. Notre population ne pouvait pas rester insensible à l'appel des autorités du Yucatan. Une compagnie de Créoles vient de s'organiser; d'ici à samedi on espère qu'elle sera au grand complet. Elle a pour capitaine GASPARD DE BUYS, pour premier lieutenant EDOUARD DESROCHES et pour second lieutenant VICTOR KERR. Quoique cette compagnie à l'avant-garde du régiment, et nous répondons de sa bonne conduite.

LE CABINET DU GÉNÉRAL TAYLOR.—Le *New-York Mirror* forme un cabinet à sa façon. Voici, dit-il, les noms qui plairaient le plus au peuple: CRITTENDEN, du Kentucky, secrétaire d'Etat; EVANS, du Maine, secrétaire du trésor; KING, de la Georgie, secrétaire de la marine; BELL, du Tennessee, secrétaire de la guerre; GRANGER, de New-York, directeur-général des postes; CHOATE, du Massachusetts, avocat-général. Il n'est pas improbable que quelques-uns des personnages cités par le *Mirror* fassent effectivement partie du cabinet du général Taylor.

KENTUCKY.—Dans 71 comtés, dont le *Louisville Journal* cite le vote, le gain du général Taylor sur la dernière élection gubernatoriale est de 6,200 voix. Si cette proportion est la même dans les autres comtés, la majorité totale de Taylor dans le Kentucky doit être de 17,500 voix.

Chronique Locale.

RECORDER GENOIS.—D'UNE PIERRE DEUX COUPS.—L'examen de Wm Douglas a prouvé qu'il n'était pas l'auteur de l'escroquerie à la dame de pique, dont Jesse Hendricks a été la victime; et que nous avons déjà racontée. Cependant la cour tout en l'absolvant de cette accusation, l'a envoyé devant la 1re cour de district, comme suspect et vagabond.

VOL.—Louisa Fenelly, accusée par James Vee, de lui avoir volé sa montre, pendant qu'il était dans la maison d'Emilia Moss, a été envoyée devant la 1re Cour de District. Les deux individus, complices de ce vol, et qui avaient accusé le plaignant, n'ont pas encore été arrêtés.

—Pirre Sanchez, accusé d'avoir volé une montre en or à M. P. Groll, a été envoyé devant la 1re Cour de District. La montre recélée a été trouvée en la possession de l'accusé, ainsi que deux autres dont la source est inconnue.

ASSAUT ET BATTERIE.—Daniel Briggs, accusé d'avoir assailli et battu Anne Gallagher, a été envoyé devant la Cour du 1er District se défendre de cette accusation de lèze-galanterie.

McDonald, accusé de complicité dans le vol commis chez M. Lavelle, a été envoyé devant la 1re Cour de District. Elizabeth Moreau, impliquée dans la même affaire n'a pas encore été examinée.

RECORDER BALDWIN—Pat Cronan, accusé d'avoir dégainé un poignard, avec l'intention évidente d'en frapper Wm Byrnes, a été examiné aujourd'hui par le recorder Baldwin qui l'a renvoyé devant la Première Cour de District, en l'admettant a $1,000 de cautionnement.

FAUSSE MONNAIE—Thomas Wheelchan a été arrêté mercredi soir, à la requête de Jacob Pasier, qui l'accuse d'avoir fait passer un faux billet de $20 de la banque des *Mechanics & Traders*.

—Matthew Daley, accusé d'avoir frappé T. McCormick avec un poignard, a comparu hier devant cette Cour, qui l'a renvoyé devant la Première Cour de District.

NOUVELLE INDUSTRIE—Depuis quelques temps des industriels d'un nouveau genre, enlèvent les bouts de cuivre des dalles des maisons de la Municipalité No. 2. Le meilleur conseil que nous puissions donner aux propriétaires pour obvier à cet inconvénient, serait de faire mettre ces bouts en zinc, ou en tout autre matière de peu de valeur.

—Le maçon qui est tombé hier du toit des bureaux en construction de la Municipalité No 2, n'est point mort comme nous l'avons dit, mais seulement blessé d'une manière très grave.

1RE COUR DE DISTRICT.—Cette Cour a jugé les affaires suivantes: Jose Place, accusé de vol, a été trouvé innocent. John Carter et Wm. Ross, accusés d'avoir volé un individu dans la rue, en été jugés; le premier a été trouvé coupable, le second innocent. Richard Grant, accusé de vol, a été trouvé coupable.

A TABLE, A TABLE!

Voici l'essence des discours de tous les banquets, chefs-d'œuvres modernes dus à la faconde des orateurs du parti socialiste.

"Ouvriers, ouvriers, excellents prolétaires, écoutez la voix amie de vos chefs; repoussez-vous, je dites tout, ne vous laissez pas imposer un travail inutile; au lieu de réparer une grande route, emparez-vous des champs qui la bordent; au lieu de construire un pont, prenez la rivière; enfin, loin de mettre des serures de sûreté aux portes des châteaux, logez-vous dans leur intérieur qui vous appartient; vous avez faim, tuez les poules; vous avez froid, chauffez-vous avec les arbres du parc et des avenues; auriez-vous soif, il y a de vieilles bouteilles dans les caves, &c., &c., &c."

Il est impossible qu'une pareille excitation, à chaque instant renouvelée, ne rencontre pas un grand nombre d'amateurs; aussi les voit-on pullulé, et l'on peut dire avec justesse qu'il en est sorti des pavés. Tout est bon d'ailleurs à ces opinistres propagandistes de la spoliation. Maintenant, c'est le banquet qu'ils exploitent comme moyen de bouleversement.

"Les clubs sont soumis à des réglemens de police, à des responsabilités légales; le banquet, c'est le club en plein vent, ses branches pouvant s'élargissent, s'étendent, on ne les soumet à aucune restriction, à aucune direction officielle, tandis que dans le club, régi en quelque sorte comme une maison de tolérance, on n'a gêne que de la politique en espalier, nécessairement gênée dans son allure. Criez donc dans les réunions les plus avancées: Vive la Montagne! Vive Robespierre! Vive 93! Vive la guillotine! Vive l'enfer! Le commissaire du gouvernement est là pour vous apprendre au corps. Tenez-vous qu'à Toulouse, à Lyon, au Mans, comme à Passy, comme aux Batignolles et à la plupart des barrières de Paris, pourvu que l'on ait l'air de manger quelque chose, il est permis d'être un peu féroce et surtout absurde à volonté; ce qui fait que les républicains rouges s'en tiendront bientôt à un seul signe de ralliement: ils porteront à leur boutonnière une fourchette bouchée et ils préféreront serinent à la révolution sociale, la main étendue sur un fromage de Gruyère. Mais ils ont plus d'audace que de mémoire; leurs vieux amis de l'ancienne Montagne (qui en reste encore quelques-uns qui se sont jadis épargnés entre eux) devraient leur rappeler les repas civiques organisés par le comité de Salut public et la Commune de Paris; il y avait *intuition* à tous les citoyens de dîner dans la rue et devant la porte de leurs maisons, s'ils ne voulaient pas être *soupçonnés* d'être suspects, ce qui entraînait souvent la peine de mort. Ainsi, aux jours désignés par l'autorité municipale, tout Paris ne formait plus qu'une immense table d'hôte, ce qui devait nécessiter beaucoup de rallonges, c'était très fraternel, mais l'égalité restait toujours fort difficile à maintenir. En effet, le menage du premier étage pouvait avoir une cuisine plus aristocratique que celle des habitans du cinquième; et l'on tremblait du danger de se faire servir du veau rôti et une salade de chicorée à côté de lui voisin qui n'avait pour toute ressource un morceau de saucisson placé entre deux tranches de gros pain. Si, au contraire, vous n'aviez que du bœuf bouilli auquel vous n'aviez pas même ajouter l'assaisonnement d'un peu de moutarde, le patriote à côté, en face de vous, se délectait de la moitié d'une oie à la broche, et il vous accusait de mépriser le peuple, en ne faisant usage en sa compagnie que de mets insuffisans et grossiers; il est tombé des têtes pour beaucoup moins que cela.

Ces dîners du coin de la borne merveilleusement le citoyen Ledru-Rollin ou Raspail pour préparer leur élection à la *charge* de président de la République. Ils brillent par l'éloquence de la rue, ils la répandraient dans tous les carrefours. C'est une idée sublime inventée par la République de 93, que les Montagnards invoquent chaque jour; elle est assez extravagante pour être agréée par eux.

En vérité, tout est changé autour de nous, même les proverbes. On disait autrefois en France: *La ridicule est tué*.... maintenant on en vit; il a inventé le banquet socialiste!

M. Raspail pleure, M. Raspail crie, M. Raspail veut qu'on lire devant lui les verroux de Vincennes. Si l'on n'y refuse plus longtemps, il imaginera une combinaison chimérique qui lera mettre le donjon jusque dans la cour de l'Assemblée nationale.

Par une requête datée du 19 octobre, M. Raspail demande au juge d'instruction "de lui permettre d'assister aux séances de l'Assemblée, "afin de le mettre à le faire raconter, pour que sa "prose passée, présente et future, ne lui échappe pas."

La dernière nouvelle épître de M. Raspail insérée dans la *Réforme*; "70,000 citoyens, grand jury de la nation, ont prononcé, en me nommant dans ma prison, que les juges d'instruction avaient tort."

M. Raspail n'y songe pas. Il serait par trop commode d'en finir ainsi avec les délits ou les crimes passés. *Sabe lege Libertas*. La loi détermine la liberté. Il n'y a pas de haute chimie qui puisse prévaloir contre cet aphorisme.

UN AVARE SENSIBLE.—Le baron de...., qui joint à tous les vices du marquis d'A.... le double défaut de faire des tragédies et d'avoir le nez en trompe d'éléphant, vit avec une espèce de jocrisse qui lui sert de domestique, et subit tous les inconvénients de ses déplorables passions.

Comme ce domestique grelotait, l'autre soir, à la lecture d'un troisième acte que lui faisait, sans feu, son maître:

—Eh bien! lui dit celui-ci, qu'as-tu à claquer des dents comme cela? Est-ce que la description de l'incendie de Rome ne t'intéresse pas?

—Monsieur le baron, je gèle.

—Eh bien! va chercher du bois au grenier.

Etonné, surpris, étonné, obéissant par cette réponse inattendue qui faisait flamboyer mon sceptre de bûches dans son imagination glacée, le domestique hésita à obtempérer à cette injonction.

—Allons, va chercher une bûche et dépêche-toi, fit le baron.

En dépit des quatre étages qui séparaient l'appartement du grenier, la bûche fut apportée en un clin d'œil.

—Maintenant, me en prendre une plus grosse, et fais vite, dit M. de ....

Le malheureux valet accomplit ainsi quatre voyages, allant et retour, apportant chaque fois, selon l'ordre de son maître, une bûche plus grosse que la précédente; enfin, essoufflé, hors d'haleine, il déposait la quatrième aux pieds du baron, lorsque ce dernier lui dit:

—Maintenant, prends des coins et fends-moi une de ces bûches.

Cet ordre exécuté, Jocrine se mit à ranger le bois dans la cheminée. Il allait y mettre le feu; mais son maître l'arrêta:

—Malheureux, que fais-tu!

—Parbleu, j'allume le feu.

—Comment, tu allumes le feu! Et pourquoi faire? Est-ce que tu as encore froid, imbécile?

—Mais, je suis tout en nage.

—Eh bien, alors, reporte-moi tout ce bois-là au grenier, et va se coucher.

Un journal anglais trouve que la situation de l'Europe prête à la gaîté. Voici ce qu'on lit dans son dernier numéro:

"Tout ira mal, tant qu'on n'aura pas brûlé l'une de ces grandes villes, Paris, Vienne, Berlin et Milan."

Pour Milan, Berlin et Vienne, passe; le chemin de nous regarde pas. Pour Paris, c'est une autre paire de manches; nous désirons mettre un peu le holà.

Que le journal londonien vienne donc exécuter son charmant projet; nous l'attendons de pied ferme, armée d'un seau, non pour éteindre l'incendie, mais pour lui donner des douches.

(*Courrier.*)

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ N°. UN.

Séance du lundi 20 novembre 1848.

Le Conseil s'est réuni ce soir à l'ajournement.

Les membres présents furent:

L'honorable Jh Génois, recorder et président.

MM. les aldermen Blanque, Barnes, Barthe, L. C. Duncan, John Duncan, Fabre, Jourdan, Hagan, et Wilks, 13.

Absents, MM. les aldermen Gurtie, Lilly et Gilquel, 3.

Les procès verbaux des dernières séances sont lus et approuvés.

Le message suivant, transmis par le maire a été lu:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le 13 novembre 1848.

A M. le Président et MM. les Membres du Conseil de la Municipalité No Un.

Messieurs—L'époque pour adjuger la ferme des taxes sur les pirogues d'huîtres vient rapproché, j'en fait donner avis public dans la gazette officielle, et conformément à cet avis, j'ai adjugé cette ferme à de ce mois, à M. Manuel Fernandez, pour la somme de $1,425, payable en 2, 4, 6 et 12 mois. M. Fernandez offre pour endosseur Mr F. Dinet.

Ci-inclus j'ai l'honneur de vous transmettre deux lettres, l'une est une soumission cachetée pour peindre les marches, et l'autre est de M. A. Baron, qui demande un règlement pour la somme qui lui revient pour l'ouverture de la rue du Quartier.

Je suis très respectueusement, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

A. D. CROMBMAN, maire.

Sur motion de M. Lanata, le Conseil accepte M. F. Dinet, comme endosseur de M. Fernandez, et par la motion de M. Hagan, renvoie la lettre de M. Baron au comité de finances.

Le message suivant, transmis par le maire, a été lu.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

20 novembre 1848.

A M. le Président et Messieurs les Membres du Conseil de la Municipalité No. Un.

Messieurs—J'ai l'honneur de vous informer qu'à l'élection tenue le 13 de ce mois, les personnes dont les noms suivent, ont été élues et nommées aldermen du Conseil de la Municipalité No. Un, et MM. L. C. Duncan et R. W. Montgomery pour le premier district et Chevalier Jumonville pour le troisième district.

Je saisis cette occasion pour vous informer que j'ai donné avis public que j'adjugerai le 3 décembre prochain la ferme des marches.

Ci-inclus, des propositions cachetées pour peindre et blanchir les marches.

Je suis très respectueusement,

Votre obéissant serviteur,

A. D. CROMBMAN, maire.

Sur motion de M. Hagan, le Conseil reconnaît la validité de l'élection de MM. Montgomery, Duncan et Jumonville.

Sur le paragraphe relatif à l'adjudication de la ferme des marches, M. Lanata présente la résolution suivante:

Résolu que le Conseil se réserve le droit de placer les marchands de café au marché aux légumes sans que cela donne cause d'opposition ou de plaintes de la part du fermier.

A la demande de M. Barthe, cette résolution est renvoyée à son comité spécial, chargé de revoir l'ordonnance du marché aux légumes et de la présenter au comité de M. M. Barthe, Lanata et Fabre.

Sur motion, le Conseil s'occupe des propositions cachetées pour peindre et nettoyer les marchés.

M. Hoor offre de faire ce travail pour $1730

M. P. Connolly, 1638

M. Marrat & Ruffin, 1240

Sur motion de M. Fabre, amendée par M. L. C. Duncan, le Conseil adopte la résolution suivante:

Résolu que le Conseil accepte les propositions de MM. Marrat & Ruffin—Ces Messieurs devront conjointement et séparément fournir bonne et valable caution à la satisfaction du comité des finances de l'avoir—Le cautionnement devra excéder de $500 l'offre de leur soumission.

Après suspension du réglement, M. Wilkz présente le rapport de la majorité et les résolutions qui suivent:

La majorité du comité spécial chargé d'examiner les propositions soumises au Conseil pour la ferme des rues en face de l'ancienne douane, a l'honneur de vous soumettre le rapport et les résolutions qui suivent:

M. David John Rogers offre de contracter aux conditions suivantes pour peindre, savoir:

64 00 par yarde carrée, payable comptant par les propriétaires, soixante jours après qu'une rue sera entièrement peinte—Le Municipalité fournira une barrière à un, deux et trois ans avec intérêt à raison de six pour cent par an.

M. Henry Cronan offre de contracter à raison de $3 75 la yarde carrée, payable comptant, moyennant qu'une somme de cinq mille piastres prêt dû, en billets à un, deux et trois ans, sans intérêt, en opérant à ce prix une somme additionnelle de vingt pour cent.

Il faut donc examiner ces deux propositions sous le rapport de l'économie qui en résulterait tant pour la corporation que pour les propriétaires.

Ce sujet le comité a reçu une note du voyer.

Le montant de yardes carrées à peindre s'élève à 6,248.

La proposition de M. Rogers est comptant pour les propriétaires, et en crédit de un, deux et trois ans pour la Municipalité.

Proportion à payer par le Municipalité.

Intérêt de 6 pour cent pour 1, 2 et 3 ans, $21,676 00

2,081 16

$24,677 66

Proportion à payer par les propriétaires, 9,282 66

Total général, $34,320 74

La proposition de M. D. Cronan est à un crédit de 1, 2 et 3 ans, sans intérêts pour toutes les parties.

Proportion à payer par la Municipalité, $22,150 00

Proportion à payer par les propriétaires, 9,077 60 31,266 60

Différence en faveur de Cronan, $4,973 74

En d'autres termes:

D'après Rogers la Municipalité doit payer, $24,677 66

D'après Cronan, elle doit payer, 22,150 00

D'après Rogers les propriétaires devront payer, 9,282 66

D'après Cronan ils devront payer, 9,077 60 565 06

Ce qui précède est le calcul fait par le voyer. La majorité du comité est d'opinion, cependant, que la différence en faveur de la proposition de M. Cronan est encore plus grande. En effet, d'après sa soumission les propriétaires auraient le droit de payer leur proportion soit à $3 75 comptant, soit à $4 50 à un crédit de 1, 2 et 3 ans. Il n'y a point de doute qu'ils ne préfèrent payer comptant plutôt que de supporter un intérêt additionnel de dix pour cent par an.

Si l'on réduit au comptant le montant à payer par les propriétaires aux deux contrat-leurs, l'on trouve cette différence.

Comptant à payer à Rogers, en décidant les 6 pour cent, ajoutés à son compte par le voyer, $9,494 70

A déduire les 6 pour cent d'intérêt qu'il allouse pour les 60 jours, s'est-à-dire 1 pour cent, 94 94

Total, $9,395 76

Offre de Cronan, en déduisant 20 pour cent, 7,541 94

Différence au comptant pour les paiements à faire par les propriétaires, $1,853 82

Qui jointe à la différence déjà trouvée, 2,973 74

Donne une différence pour toutes les parties intéressées, de, $4,827 56

Enfin la proposition de M. Cronan comparée à celle de M. Rogers est plus avantageuse par 31 00 13 pour cent ayéroux, et les propriétaires ont une économie de 1,760 piastes courantes, trouvent une économie d'environ $1 25 par pied courant.

Ayant ces résultats sous les yeux et admettant que M.M. Cronan et Rogers sont l'un et l'autre très capables de faire un parfait ouvrage, votre comité n'a pas hésité à accepter la proposition de M. Cronan.

M. D. J. Rogers a offert à votre comité d'abaisser son 6 pour cent d'intérêt réclamé dans sa lettre. La majorité du comité a été d'avis qu'il était chargé d'examiner seulement les soumissions telles qu'elles ont été offertes, et qu'au Conseil seul appartient de décider sur les modifications proposées par les parties; en conséquence il a rejeté l'offre nouvelle de M. Rogers. En admettant que cette offre soit acceptée par le Conseil, il appert que l'intérêt à payer à Rogers est de $9,401 16

Si on le déduit, la proposition de M. Rogers se trouve réduite à 31,676 16

La proposition de Cronan est de 31,266 60

Ce qui laisse encore un avantage à la dernière proposition, de 378 56

Il faut ajouter à ce montant la différence déjà trouvée pour le paiement au comptant à faire par les propriétaires, 1,853 82

Total en faveur de la proposition de Cronan, $2,232 38

D'après tout ce qui précède, la majorité du comité spécial croit devoir offrir à votre acceptation la résolution suivante:

Résolu que le Maire est autorisé à passer un contrat avec M. Denis Cronan et à le signer pour et au nom de la Municipalité No. Un, pour peindre les rues ci-après désignées, savoir: les rues Canal, Bourbon et Cromman, entre les rues *Front Levee* et le Chemin public, et les rues de Canal et de la Douane. Le travail sera fait conformément à la résolution adoptée par ce Conseil et aux spécifications déposées au bureau du voyer.

Après suspension des réglements, M. Lanata offre la résolution suivante qui est référée au comité des finances avec pouvoir d'agir.

Lecture est faite d'une lettre de M. Wm Debuys, trésorier, informant le Conseil qu'il a nommé son fils Ovide Debuys, son député, en remplacement de M. Du Gary, décédé.

Sur motion, le Conseil approuve cette nomination.

M. Fabre présente une résolution passée par le Conseil général, ordonnant le paiement des comptes du sheriff, pour nourriture fournie aux prisonniers envoyés à la prison de paroisse par les recorders.

Première Municipalité, $1,796 00

Seconde " 1,120 00

Troisième " 201 00

A la demande de M. Blanque, cette résolution est référée à un comité spécial. Le président nomme de ce comité MM. Blanque, L. C. Duncan et Barthe.

Après suspension du réglement, M. Fabre offre la résolution suivante, qui est adoptée avec un amendement offert par M. Blanque.

Résolu que le voyer est autorisé à faire réparer la salle du Conseil aussitôt que possible et à acheter les poêles nécessaires pour les bureaux des recorders.

Après suspension des réglements, M. Lanata offre la résolution suivante qui est référée au comité des ameliorations et au voyer, avec pouvoir d'agir.

Résolu que le voyer est autorisé à faire faire toutes les réparations intérieures jugées nécessaires à l'Hôtel de Ville.

Après suspension des réglements, M. J. Duncan offre la résolution suivante, qui est référée au comité des ameliorations avec pouvoir d'agir.

Résolu que le voyer est autorisé à demander des propositions cachetées pour la confection du bris-quès des banquettes aux intersections des rues Bassin et Bienville.

Après suspension des réglements, M. Wilkz présente la résolution suivante, qui est adoptée avec un amendement offert par M. Hill, pour la fonille des fossés dans le second district.

Résolu que le Conseil reçoive des propositions cachetées pour la fouille des fossés dans cette partie de la Municipalité comprise entre le canal Carondelet, Esplanade, les rues Roman et le bayou St Jean, dans les cinquième et septième districts, et dans cette partie du second district comprise entre la rue du Canal, le canal Carondelet, les rues Roman et Broad, conformément aux spécifications déposées au bureau du voyer. Ce travail sera payé en billets de cette Municipalité à 6, 12 et 18 mois, portant intérêt à raison de six pour cent par an et dû à ceux pour que le travail aura été accepté par le voyer.

Après suspension des réglements, M. Hagan offre la résolution suivante, qui est adoptée:

Résolu qu'après l'adoption de cette résolution, tous produits ou articles de quelque nature qu'ils soient qui seront débarqués sur la Levée dans les limites de cette Municipalité, devront être enlevés trente-six heures après leur débarquement, passé ce délai il sera du devoir du wharfinger de les faire enlever aux frais du propriétaire ou du consignataire, nonobstant toutes ordonnances à ce contraire.

Après suspension des réglements, M. Lanata présente une lettre de M. W. F. C. Duplessis, qui se plaint d'avoir été illégalement traité par les officiers de police de cette Municipalité.

A la demande de M. Barnes, cette lettre est référée au comité de police.

M. Barthe demande la suspension du réglement, afin que le Conseil s'occupe d'un rapport présenté par le comité des améliorations au sujet de la plateforme des ponts, rapport qui est à l'ordre du jour.

Le Conseil refuse de suspendre le réglement.

Si ainsi le Président fait les nominations suivantes:

R. W. Montgomery, président du comité de marché en remplacement de M. McNeil, et L. C. Duncan pour être membre du comité de charité en remplacement de M. Duplessis, et pour être membre du comité judiciaire, en remplacement de M. Emile Wilkz.

C. H. Jumonville, président du comité de police et membre du comité d'éducation en remplacement de M. Dupré.

J. V. Gonzales, président provisoire du comité des incendies, en remplacement de M. Gruquet.

J. Barnes, membre provisoire du comité de police, pendant l'absence de M. Gruquet.

Affranchissements, 1re lecture.

M. Barthe présente les pétitions de Emilie Mandeville, âgée de 19 ans, avec permission de résider dans la Nlle-Orléans.

Lucien Lartigue demande à affranchir l'esclave Elisa et ses trois enfans, avec permission de résider dans l'Etat. Sur motion ces pétitions sont renvoyées au comité judiciaire.

M. Fabre, comme membre du comité de police, présente le rapport et les résolutions qui suivent:

Les soussignés, membres du comité de police, ont été référées les pétitions de Emile Mandeville et P. O. Mahony, gardes de nuit de la Municipalité No Un, prient le Conseil de les faire payer leurs salaires pendant le temps qu'ils ont été à payer dus ont l'honneur de rapporter que dans leur opinion l'on devrait les payer, attendu que leur maladie n'est que le résultat du zèle et de l'activité qu'ils ont déployés dans l'exercice de leurs fonctions.

Résolu que le trésorier du département de la police les autorise à payer à M. J. B. Roch $14 50 c., montant demeurant pendant 12 jours qu'il a été malade.

Résolu que le trésorier du département de la police est autorisé à payer à M. F. Mahony la somme de $12 pour le temps de sa maladie, et à payer deux sommes de quelques, de vingt piastres chacun.

Nlle-Orléans, 6 octobre 1848.

J. L. PAGE,
EMILE WILTZ,
WM. BLIX.

L'appelnominal demandé sur l'adoption de la première résolution donne le résultat suivant:—MM. Blanque, Barnes, Barthe, L. C. Duncan, R. Duncan, Fabre, Gourdain, Jumonville, Montgomery, Hill et Wilkz—10—votent dans l'affirmative. M. Lanata—1—vote dans la négative. En conséquence le Conseil adopte la résolution.

Sur motion le Conseil adopte la seconde résolution.

Après suspension du réglement, M. Fabre présente une lettre de M. Hildebrand, prient le Conseil de lui permettre de bâtir et rester devant sa propriété une boîte de six pieds de long. Sur motion cette lettre est référée aux aldermen du sixième district avec pouvoir d'agir.

Après suspension des réglemens, M. Fabre présente une lettre de M. Jas. D. Stewart, grand-maître de l'ordre des indépendans Odfellows, de demandant un acte d'incorporation pour un cimetière.

Le Conseil ayant suspendu l'action du réglement, M. Fabre présente l'ordonnance suivante qui est adoptée:

Ordonnance autorisant la Grande Loge des I. O. O. F. de l'Etat de la Louisiane à établir un cimetière.

Attendu que la Grande Loge des I. O. O. F. de l'Etat de la Louisiane a acheté un morceau de terre dans les limites de la Première Municipalité, avec l'intention d'y établir un cimetière pour le nom de "*Odd Fellow's Rest.*"

Ie—Résolu qu'à l'avenir le "*Odd Fellow's Rest*" servira de cimetière, réservé aux morts que les directeurs de la compagnie de ce cimetière pourront faire, et en harmonie avec les ordonnances alors en vigueur.

IIe—Résolu que toute personne qui détruira ou endommagera méchamment les tombeaux, monuments ou clôtures du dit "*Odd Fellow's Rest* sera passible d'une amende qui ne pourra excéder cent piastres pour chaque offense, et si la dite personne est condamnée, elle recevra vingt coups de fouet, à moins que son maître ne préfère payer une amende de vingt sous piastres.

IIIe—Résolu que le trésorier du département de la police de la Municipalité No Un est chargé de poursuivre par devant tout tribunal compétent toute personne qui violera la présente ordonnance, l'amende recouvrée sera au profit de la Municipalité.

Après suspension des réglements, M. Lanata, président d'un comité spécial, présente le rapport et la résolution qui suivent, et qui sont adoptés:

La majorité du comité spécial auquel a été référée cette partie du message du maire, relative à la bâtisse en bois située sur la Levee, m'a été chargé de rapporter, qu'après avoir examiné cette bâtisse, elle croit devoir recommander qu'on démolisse sur-le-champ la bâtisse sus-mentionnée, et donne pour cela les raisons suivantes:

1o Parce que cette bâtisse est une nuisance publique et qu'elle gêne le libre passage de cette partie du Port.

2o Parce qu'elle est dans un très mauvais état, menaçant la vie de nos concitoyens, qui chaque jour vont dans cette partie de la Levee, soit pour affaire, soit en se promenant.

3o Parce que cette bâtisse a été établie au mépris et en fraude des lois municipales, et que, si on la laisse demeurer cette bâtisse, d'après une demande présentée unanime des citoyens, en conséquence la majorité de votre comité offre la résolution suivante:

Résolu que le voyer de cette Municipalité est et demeure requis d'avoir à démolir et faire enlever de sur la Levee, le bâtisse construite sur la Levee, en face du rue du Canal, et près le débarcadère de ferry de cette Municipalité, et de faire enlever la dite bâtisse dans l'espace de quinze jours, à partir du jour où il aura reçu avis officiel de cette résolution, et ce, aux frais et dépens de ceux qui ont élevé la dite bâtisse sans faire et risques du dit Conseil.

JL. LANATA, président.
FRANCIS BLANQUE.
EMILE WILTZ.

M. Fabre, membre d'un comité spécial, présente le rapport de la minorité et les résolutions qui suivent:

Le soussigné, membre du comité spécial auquel est été référée une soumission de MM. D. Cronan et